



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques, sexuelles ou économiques;

QU'elle souligne que la violence conjugale a des conséquences importantes sur les personnes qui en sont victimes;

QU'elle souligne que le Code criminel ne permet pas de tenir compte de certaines manifestations de la violence conjugale et des préjudices importants causés par celles-ci, puisqu'aucune infraction n'englobe le contrôle coercitif dans son intégralité;

QU'enfin, l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de créer un groupe de travail fédéral-provincial-territorial d'experts chargés de faire des recommandations sur le libellé d'une mesure législative visant à créer une infraction de comportement coercitif et contrôlant dans le Code criminel, tel que le recommande le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 MARS 2023.**

Québec, ce vingt-neuvième jour de mars 2023

ARIANE BEAUREGARD
Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale

